

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

83.095
Objet

AERODROME
CONVENTIONS D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC
DIVERS UTILISATEURS.

DATE DE CONVOCATION

27 MAI

DATE D'AFFICHAGE

27 MAI

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 27

Nombre de votants 33

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

7

BOULEVARD LA SALLE - CHIFFRE
ROYAN, 11

20 JUIN 1983

APPLICATION 104128221
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt trois

le TROIS JUIN

à 17 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - MM. FABER - TAP - BOUTET - LE GUEUT - BUSSEREAU - POUMAILLOUX - DAUZIDOU, Adjoints, Melle DEVIGNE - MM. BERTHOME - REVOLAT - Mme GAUDIN - MM. MARCONI - PAPEAU - Mme JEAN - MM. LACOTTE - GAVEN - COUNIL - Mme LAFAYE - Mme RAILLAT - MM. ROUDOT - GEOFFROY - CANDAU - Mme DE GAYE - M. BARBAT - Mme BUCHET - M. MONNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BENOIT par M. BUSSEREAU - Dr MOST par M. DE LIPKOWSKI - Mme EPAGNEAU par M. MONNARD - Mme FONTAN par M. ROUDOT - M. LAPERCHE par M. FABER - M. THOMAS par M. CANDAU

Absents : MM.

Melle DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par lettres en date du 18 Août 1982 et 17 Avril 1983, M. le Président de l'AEROCUB a sollicité de M. le Maire la résiliation de l'accord de gestion conclu entre l'AEROCUB et la VILLE DE ROYAN.

Par délibération en date du 29 Avril 1983, le Conseil Municipal a accepté la demande ci-dessus avec effet du 1er Juin 1983. Depuis le 1er Juin 1983, l'AERODROME est donc géré de fait en régie directe.

Le personnel a été recruté pour assurer les missions suivantes :

- service paramètre
- service sécurité
- distribution du carburant
- perception des taxes.

./.

plans voir ST

Il convient de régulariser l'occupation du Domaine Public et l'utilisation d'installations appartenant à la Ville de ROYAN, par des conventions entre la Ville et les Utilisateurs concernés.

Il est souhaitable de limiter au 31 Décembre 1983 le délai de ces conventions, ce qui permettra au Conseil Municipal d'apprécier à sa vraie grandeur les problèmes liés à la gestion de l'AERODROME et d'envisager éventuellement une nouvelle forme de gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu les lettres du 18 Août 1982 et 17 Avril 1983 de M. le Président de l'Aéroclub,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 Avril 1983,

Vu les projets de convention à intervenir entre la Ville de ROYAN et les utilisateurs,

DECIDE :

- d'assurer la gestion de l'Aérodrome en régie directe avec effet du 1er Juin 1983,
- d'approuver la convention type d'occupation du Domaine Public et d'utilisation des installations de l'Aérodrome, à intervenir avec tout utilisateur, la durée de cette convention n'excédera pas le 31 Décembre 1983 et le montant des redevances est calculé sur les bases suivantes :
 - 2.200 F. par avion monomoteur pour 1 an,
 - 3.000 F. par avion bimoteur pour 1 an.
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer les conventions d'occupation du Domaine Public et d'utilisation des installations, à intervenir avec :
 - l'Aéroclub de ROYAN,
 - l'Association Centre Ecole Régional de Parachutisme de ROYAN
 - tout utilisateur de l'Aérodrome.
- d'imputer la recette correspondante, au chapitre 965 article 7142 du Budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les Membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]